

COMMISSIE VOOR DE JUSTITIE

van

DINSDAG 3 MAART 2015

Namiddag

COMMISSION DE LA JUSTICE

du

MARDI 3 MARS 2015

Après-midi

La séance est ouverte à 16.31 heures et présidée par M. Philippe Goffin.

De vergadering wordt geopend om 16.31 uur en voorgezeten door de heer Philippe Goffin.

01 Samengevoegde vragen van

- mevrouw **Sonja Becq** aan de minister van Justitie over "de vergelijking van DNA-stalen met andere landen" (nr. 2248)

- de heer **Stefaan Van Hecke** aan de minister van Justitie over "de verwerking van de resultaten van de uitwisseling van DNA-gegevens met Frankrijk" (nr. 2611)

01 Questions jointes de

- Mme **Sonja Becq** au ministre de la Justice sur "la comparaison d'échantillons ADN avec d'autres pays" (n° 2248)

- M. **Stefaan Van Hecke** au ministre de la Justice sur "le traitement des résultats de l'échange de données ADN avec la France" (n° 2611)

De **voorzitter**: Mevrouw Becq is afwezig wegens ziekte.

01.01 **Stefaan Van Hecke** (Ecolo-Groen): Mijnheer de minister, enkele weken geleden werd bekendgemaakt dat Frankrijk en België DNA-stalen uit hun databanken hebben vergeleken. Hieruit zijn blijkbaar 4 287 overeenkomsten gekomen.

Er ligt nu een hoop werk op de plank om de overeenkomsten om te zetten in harde onderzoeksresultaten. Het NICC verwacht hieraan ongeveer zestien maanden werk te hebben, maar het NICC vreest ook dat de DNA-ploeg het vanaf april van dit jaar met drie medewerkers minder zal moeten stellen, aangezien hun contract afloopt. Nochtans heeft men de intentie de internationale uitwisseling van DNA-gegevens uit te breiden naar de volledige Europese Unie. Er dient ook bij het federaal parket, dat de nationale DNA-cel beheert, voldoende personeel te worden voorzien voor de verwerking van de nieuwe informatie.

Ten eerste, is het juist dat er bij de DNA-ploeg van het NICC eind maart 2015 drie contracten aflopen?

Ten tweede, bent u van plan dat nog aan te passen, opdat dat de verwerking van de resultaten geen vertraging oploopt?

Ten derde, zo niet, welke impact verwacht u dat de vermindering van het aantal medewerkers zal hebben op de verwerking van de gegevens uit Frankrijk?

01.02 Minister **Koen Geens**: Mijnheer de voorzitter, mijnheer Van Hecke, ik wil mij eerst verontschuldigen, de Libanese minister van Justitie was te gast bij mij en hij is om 15 u 40 toegekomen, terwijl hij er om 15 u 00 moest zijn. Hij heeft de manifestatie door de Brusselse taxi's als excuus ingeroepen. Ik heb hem om 16 u 10 buitengezet en ik ben dan zelf met de sector van de taxi's in confrontatie gegaan.

Madame Özen, je souhaite personnellement m'excuser auprès de vous car j'attendais le ministre libanais de la Justice à 15 h 00. Il est arrivé à 15 h 40 en raison de la grève des taxis. Il m'a quitté à 16 h 10 heures et je me suis ensuite rendu ici. Je vous prie de m'excuser, je ne vous ferai plus jamais attendre.

Je ne parle pas pour les autres, je parle pour Mme Özen.

Le **président**: Monsieur le ministre, il y a des témoins!

(...): (...)

01.03 Koen Geens, ministre: Ce n'est pas la première fois que je le lui promets.

(...): (...)

01.04 Minister Koen Geens: Mijnheer Van Hecke, de internationale DNA-gegevensuitwisselingen worden gerealiseerd door een team van drie deskundigen van het Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie. Ze worden gefinancierd door de Europese Commissie via het project *The Prüm Implementation, Evaluation, and Strengthening of Forensic DNA Data Exchange* - PIES.

Gezien de huidige reductie van de personeelsmiddelen kan hun verlenging niet op het personeelsplan van het NICC gebeuren. Men wenst de verlenging van deze contracten door te voeren via de opvolger van het ISEC-programma, het ISF-programma – *Internal Security Fund* – dat in 2016 van start zal gaan.

Teneinde de continuïteit van de internationale DNA-gegevensuitwisseling te garanderen, wordt er via de ministers van Begroting en Ambtenarenzaken een beroep gedaan op de uitzonderingsmaatregel om tot juni 2015 de contracten van twee onderzoekers met eigen middelen te betalen.

De Inspectie van Financiën heeft hiervoor een positief advies gegeven op 6 februari 2015. Deze medewerkers hebben gedurende ruim een jaar een opleiding doorlopen voor het uitvoeren van deze taken.

Zodra er een positief antwoord wordt verkregen op de uitzonderingsmaatregel en de Europese middelen ter beschikking worden gesteld, kan de continuïteit van de internationale DNA-gegevensuitwisseling worden gegarandeerd tot juni 2018.

In de twee besluiten van de EU-Raad van 2008, nrs. 2008/615/JBZ en 2008/616/JBZ, werd vastgelegd dat DNA-gegevens automatisch worden uitgewisseld tussen alle Europese lidstaten. Ook met IJsland, Noorwegen, Liechtenstein en Zwitserland werd een overeenkomst gesloten om DNA-gegevens uit te wisselen.

Het is de bedoeling dat op termijn elke lidstaat operationeel is met elke andere lidstaat. Momenteel is België al operationeel met betrekking tot Nederland en Frankrijk, maar voorbereidende testen werden uitgevoerd met Duitsland, Luxemburg en Slowakije. Deze verliepen succesvol.

Ook op de nationale DNA-cel van het federaal parket zal hiervoor extra personeel nodig zijn. Op dit ogenblik werd reeds 84 % van de verbanden met Nederland behandeld en 35 % van de verbanden met Frankrijk.

Elke lidstaat is verantwoordelijk voor het beheer en up-to-date houden van zijn eigen DNA-gegevensbank. Elke lidstaat beslist of hij al dan niet het initiatief neemt om de zaak op te volgen.

Bij een overeenkomst tussen een sporenprofiel en een personenprofiel is het over het algemeen het land dat het sporenprofiel bezit dat het initiatief neemt en de persoons- en dossiergegevens opvraagt aan het land dat het personenprofiel bezit.

Extra kosten worden in principe niet gemaakt. Aan het opvragen van de persoons- en dossiergegevens zijn geen kosten verbonden. Indien er bijkomende analyses nodig zijn, bijvoorbeeld indien er oorspronkelijk voor te weinig genetische merkers resultaten zijn, worden ze niet gefactureerd door de DNA-laboratoria.

01.05 Stefaan Van Hecke (Ecolo-Groen): Mijnheer de minister, bedankt voor het heel interessante antwoord.

Het is goed dat u de werkwijze en de resultaten kon schetsen. Het toont meteen ook aan hoe belangrijk het is om dat werk voort te zetten. Het verheugt mij dat er toch al voor twee medewerkers een oplossing wordt gezocht. U kreeg blijkbaar een positief advies van de Inspectie van Financiën. Dat is de voorbije maanden niet altijd het geval, zo verneem ik.

De mogelijke resultaten uit zo een vergelijkend onderzoek kunnen bijzonder belangrijk zijn om misdrijven op te helderen. Ik hoop dat u erin zult slagen om voldoende personeel bij het NICC te houden voor dat belangwekkend onderzoek.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

02 Vraag van de heer Egbert Lachaert aan de minister van Justitie over "de werklust van de straffkamers en van de fiscale en economische, financiële en sociale kamers van de rechtbanken van eerste aanleg en de besparingen binnen Justitie" (nr. 2250)

02 Question de M. Egbert Lachaert au ministre de la Justice sur "la charge de travail des chambres pénales et des chambres fiscales et économiques, financières et sociales des tribunaux de première instance et les économies au sein de la Justice" (n° 2250)

02.01 **Egbert Lachaert** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, een aantal collega-parlementsleden hebben u de voorbije weken en maanden al diverse vragen gesteld over de niet-invulling van het personeelskader bij diverse rechtbanken en hoven. Zeker de situatie in Oost-Vlaanderen kwam aan bod, die echt wel precair te noemen is vermits diverse kamers bij de rechtbank van eerste aanleg er immers al gesloten zijn. De heer Van Hecke heeft in dat verband bijvoorbeeld recent nog een vraag gesteld. U hebt al verklaard dat u spoedig naar oplossingen voor het probleem zult zoeken door een snellere invulling van de openstaande vacatures.

Ik herinner mij ook het debat over de beleidsnota en de discussie over de begroting, tijdens dewelke u zei dat u de besparingen die in het federaal regeerakkoord zijn opgenomen, op een rustig en realistisch tempo wil realiseren, met name minder snel in het begin van de legislatuur en iets sneller tegen het einde ervan. Dat de federale overheid voor een besparingsplan staat en financieel meer zelfvoorzienend moet worden, begrijp en aanvaard ik natuurlijk. Een en ander moet echter op een intelligente manier gebeuren.

Hoe staat het met de verschillende straffkamers, in het bijzonder de fiscale, economisch-financiële en sociale kamers, die dergelijke materie bij de rechtbanken en hoven behandelen? Zij vervullen immers een cruciale taak inzake het innen van soms belangrijke bedragen die aan de Staat toekomen, hetzij onder de vorm van belastingen hetzij onder de vorm van geldboetes of verbeurdverklarde goederen.

De magistraten in deze kamers spreken geldboetes en verbeurdverklaringen uit waarvan het bedrag vaak een veelvoud vormt van de vergoeding die de Staat hen onder de vorm van een wedde of loon is verschuldigd. Vanuit een puur budgettair perspectief leveren de magistraten in die kamers de Staat meer op dan dat zij de Staat kosten.

Mocht aan een doeltreffender strafuitvoeringsbeleid worden gewerkt, dan zouden de opbrengsten die uit geldboetes en verbeurdverklaringen voortspruiten, overigens ook beter en sneller kunnen worden geïnd.

U staat aan het begin van de legislatuur. Het voorgaande zijn een aantal randgegevens.

Het zou dan ook logisch zijn dat aan een intelligent financieel beheer van de Staat wordt gedacht en dat die kamers minstens zouden worden gevrijwaard en zelfs zouden worden versterkt, veeleer dan dat precies zij het voorwerp zouden uitmaken van de geplande besparingen. Ook valt te overwegen de onderzoeksmiddelen en ondersteuning van magistraten bij de vervolging van de genoemde delicten te versterken.

Daarom heb ik de volgende vragen.

Ten eerste, zijn er vandaag fiscale, economische, financiële of sociale kamers bij de strafrechtbanken gesloten omdat de personeelsbezetting niet ingevuld is? Zo ja, wat plant u daar op korte termijn aan te doen? Voorziet u in een specifieke oplossing met betrekking tot de kamers die nu al zouden gesloten zijn?

Ten tweede, overweegt u een versterking van de personeelsbezetting van deze specifieke kamers, daar dit een financieel gunstig eindresultaat kan opleveren voor de overheid?

Ten derde en ten slotte, plant u wijzigingen om een vlottere inning mogelijk te maken van geldboetes en verbeurd verklaarde goederen?

02.02 Minister **Koen Geens**: Mijnheer de voorzitter, mijnheer Lachaert, ik beschik niet over cijfers inzake

eventuele sluitingen van fiscale, economische, financiële of sociale kamers. Het is de bevoegdheid van de eerste voorzitters en de voorzitters de kamerindeling te organiseren en te bepalen welke capaciteit aan welke materies wordt besteed.

Zoals ik reeds in de commissievergadering van 22 januari heb verklaard, heb ik in mijn contacten met de rechterlijke overheden vastgesteld dat zij in deze tijden van reflectie over de optimalisering van de inzet van het personeel, precies nadenken over specialisatie, ofwel via de concentratie van bepaalde materies in een afdeling, bijvoorbeeld via het zaakverdelingsreglement, ofwel via de mobiele inzet van magistraten in het rechtsgebied.

Wat de inning van geldboetes en verbeurdverklarde goederen betreft, is er inderdaad verbetering mogelijk. Ik moet echter onderstrepen dat de inning van geldboetes, gerechtskosten en verbeurdverklaringen ook en vooral de taak is van de ontvangers van Domeinen, die behoren tot de FOD Financiën. Dit neemt niet weg dat ook Justitie een bijdrage kan leveren op dat vlak. In een recent verleden werden reeds inspanningen gedaan om uitgesproken en opgelegde geldboetes, gerechtskosten en verbeurdverklaringen effectief in de Schatkist te krijgen.

Er kan worden verwezen naar de wet van 11 februari 2014, waarbij het strafuitvoeringsonderzoek werd ingevoerd. Dit geheel nieuwe type van onderzoek is ingeschreven in het Wetboek van strafvordering en wordt gedefinieerd als het geheel van handelingen dat strekt tot de opsporing, de identificatie en de inbeslagneming van het vermogen waarop de veroordeling tot betaling van een geldboete, een bijzondere verbeurdverklaring of gerechtskosten kan worden uitgevoerd.

De voorbije maanden hebben de parketten en de parketten-generaal zich voorbereid op het opstarten van dergelijke onderzoeken. Via het College van procureurs-generaal werd een rondschrijven gestuurd dat aan de parketmagistraten de nodige toelichting moet geven om dergelijke onderzoeken aan te pakken.

Begin 2015 werden via het Instituut voor de Gerechtelijke Opleiding de nodige vormingsdagen georganiseerd, waarop de magistraten alle mogelijkheden van deze nieuwe wetgeving uitvoerig konden bediscussiëren.

In verschillende sectoren werden en worden interne afspraken gemaakt om dit nieuw instrument te gebruiken. In dezelfde wet van 11 februari 2014 werd tevens in de oprichting voorzien van een overlegorgaan voor de coördinatie van de invordering van niet fiscale schulden in strafzaken, waarbij de diverse actoren, betrokken bij deze problematiek, elkaar geregeld zien en diverse maatregelen uitwerken in het kader van een actieplan dat door de overige ministers van Justitie en Financiën werd afgesproken.

Daarnaast zijn er concrete plannen om de werking en de rol van het Centraal Orgaan voor de Inbeslagneming en de Verbeurdverklaring sterk te verbeteren. Momenteel wordt een wetsontwerp voorbereid waarbij de wet van 26 maart 2003 tot oprichting van het COIV in aanzienlijke mate kan worden aangepast, teneinde het COIV te versterken in zijn rol als interface tussen Justitie, griffies en parketten, enerzijds, en de FOD Financiën, anderzijds.

In het kader hiervan werd in nieuwe bepalingen voorzien die de gerechtskosten zullen beperken, maar ook bepalingen die de beheerstaken van het COIV met betrekking tot in beslag genomen vermogensvoordelen vergroten, waardoor het gemakkelijker zal worden om door de rechtbank uitgesproken verbeurdverklaringen en boetes te recupereren op reeds eerder in beslag genomen gelden of activa. Tevens wordt voorzien in een personele versterking van het COIV, naast en boven de verbetering van de aanwezige ICT-ondersteuning, waardoor het COIV doeltreffender kan optreden in zijn wettelijke taak van coördinator van de tenuitvoerlegging van vonnissen en arresten, houdende de verbeurdverklaring.

02.03 Egbert Lachaert (Open Vld): Mijnheer de minister, ik dank u voor uw uitvoerig antwoord.

Wat de bezetting van de kaders betreft, begrijp ik dat u zegt dat u geen cijfers hebt over sluitingen van kamers. Ik meen echter te weten dat die er, minstens in Oost-Vlaanderen, wel zijn en dat is natuurlijk geen goede zaak. Wetende dat dit soort kamers de Staat geld oplevert, meen ik dat men deze materie in het overleg met de voorzitters zou moeten betrekken.

Als wij samen een toekomstgericht plan moeten uitdenken voor Justitie en waarbij er oog voor het budget moet zijn, dan moeten wij zowel naar de inkomsten- als naar de uitgavenzijde kijken. Het helpt dan niet dat

dit soort kamers worden gesloten; zij moeten integraal zeer goed kunnen functioneren om recht te laten spreken.

Wat geldboetes en verbeurdverklarde goederen betreft, heb ik heel wat initiatieven gehoord. Ik dank u daarvoor en steun u daar volledig in. Vanzelfsprekend volgen wij deze materie verder op in deze commissie.

Ook de versterking van het COIV is een zeer goede zaak. Wij kijken daar verder naar uit, omdat er ook op dat vlak heel wat inkomsten te realiseren zijn voor de federale Staat.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

03 Vraag van mevrouw Karin Jiroflée aan de minister van Justitie over "verkrachtingen" (nr. 2293)

03 Question de Mme Karin Jiroflée au ministre de la Justice sur "les viols" (n° 2293)

03.01 Karin Jiroflée (sp.a): Mijnheer de minister, ik wil het even hebben over de cijfers met betrekking tot verkrachtingen. De officiële cijfers daarover zijn hallucinant hoog. Voor 2012 vermelden de politiestatistieken 3 053 klachten in verband met verkrachtingen. Dat zijn er eigenlijk 8 per dag, toch iets om over na te denken. We gaan er bovendien van uit dat dit slechts het topje van de ijsberg is omdat verschillende studies aantonen dat slechts 10 % van de slachtoffers een officiële aangifte doet.

Dit is uiteraard een onderwerp dat vrouwenorganisaties terecht al heel lang bezighoudt. Heel recent heeft de Vrouwenraad met de website "Ik zwijg niet meer" een aantal anonieme getuigenissen verzameld van slachtoffers. Men heeft ook een aantal aanbevelingen aan de overheid gedaan. Ik wil heel sterk benadrukken dat er op wetgevend vlak eigenlijk heel weinig aan schort. Het is niet zo dat er daar nog grote hiaten zijn. Er zijn voldoende middelen, zowel op justitieel vlak als bij Binnenlandse Zaken voor de politie om verkrachtingen aan te pakken. Vrouwenorganisaties merken echter keer op keer dat de toepassing in de praktijk toch echt wel te wensen overlaat.

Een eerste grote aanbeveling die de Nederlandstalige Vrouwenraad doet is meer coördinatie tussen drie departementen, namelijk Justitie, Binnenlandse Zaken en heel de welzijnssector. Ze doen echter ook een aantal heel specifieke aanbevelingen. Op justitieel vlak gaat het heel specifiek over de seponering van zaken. We merken heel vaak dat die 10 % die wordt aangegeven uiteindelijk wordt geseponeerd. Volgens ons wordt er dan niet genoeg gedaan om de daders op te sporen en te veroordelen.

Mijnheer de minister, mijn vragen zijn heel eenvoudig. Hebt u ondertussen kennis genomen van de aanbevelingen van de Vrouwenraad. Gaat u daarop in? Hebt u ter zake een aantal concrete maatregelen voor ogen?

03.02 Minister Koen Geens: Ik ben uiteraard op de hoogte van de aanbevelingen van de Vrouwenraad.

Misdrijven tegen de fysieke integriteit zijn ook voor mij een beleidsprioriteit zoals ik ook in mijn beleidsverklaring en beleidsnota heb aangegeven.

De problematiek vereist een multidisciplinaire aanpak. In dat kader verwijs ik graag naar het Protocol Kindermishandeling Justitie-Welzijn-Binnenlandse Zaken, het nationaal actieplan inzake mensenhandel en het nationaal actieplan inzake partnergeweld.

Dat laatste wordt nu onder coördinatie van het Instituut voor Gelijkheid van Vrouwen en Mannen omgevormd tot een nieuw nationaal actieplan inzake gendergerelateerd geweld voor de periode van 2015-2019.

Justitie is hierbij een belangrijke partner. Het plan wordt ook volledig afgestemd op het CAHVIO-verdrag van de Raad van Europa. Dit is het Verdrag van Istanbul tegen geweld op vrouwen. Het zal een apart deel over seksueel geweld bevatten.

Ook de aanbevelingen van de Vrouwenraad zullen in deze context worden besproken en aan de ruimere beleidsaanpak getoetst.

Voor de initiatieven die worden ondernomen, verwijs ik graag naar het volgende. Wij blijven inzetten op de sensibilisatie van slachtoffers. Snel sporenonderzoek van en op het lichaam is cruciaal voor de opbouw van

de bewijslast tegen de vermoedelijke dader. Initiatieven zoals de campagne www.hulpnaverkrachting.be verdienen dan ook alle steun.

In de nieuwe DNA-wet werden de onderzoekstermijnen ingekort, verloopt de gegevensoverdracht na de DNA-databanken nu sneller en werd ook de inhoud van de databank Veroordeelden uitgebreid.

Voortaan kent de nationale cel binnen het openbaar ministerie de DNA-codenummers toe en worden de DNA-profielen uit de Belgische databanken automatisch met buitenlandse databanken vergeleken.

Ook werden duidelijke richtlijnen van strafrechtelijk beleid over de DNA-wetgeving opgesteld.

Ik ben ervan overtuigd dat het gebruik en de analyse van de Seksuele Agressie Set, SAS, en een optimale DNA-procedure ertoe zullen leiden dat meer daders zullen worden gevat dankzij degelijke bewijzen.

Het gemiddelde seponeringspercentage bij verkrachtingszaken bedraagt de laatste jaren ongeveer 40 %, maar het aantal seponeringsbeslissingen vertoont de voorbije jaren een dalende tendens. Dit toont aan dat de niet-aflatende inzet van onze magistraten, die dergelijke zaken wel degelijk ernstig nemen en een duidelijk gevolg aan de klachten geven, een verschil maakt.

Tot slot investeert Justitie ook sterk in de opvang van slachtoffers. Ik verwijs naar de nieuwe rondzendbrieven inzake het slachtofferonthaal op de rechtbanken en parketten. Ook de nieuwe wetten die naar aanleiding van de bijzonder Kamercommissie Seksueel Misbruik werden goedgekeurd bevatten zeer veel slachtoffervriendelijke maatregelen.

03.03 Karin Jiroflée (sp.a): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, ik ben uiteraard op de hoogte van het nieuwe Nationaal Actieplan Gendergeweld. Ik ben daar ook bijzonder blij mee. Ik ben ook blij om te horen dat de aanbevelingen worden meegenomen in het kader van al die plannen.

Ik kan echter niet onder een bepaalde vaststelling uit. Wij zitten hier duidelijk met een dubbel probleem. De aangiftebereidheid is veel te klein waardoor wij eigenlijk nog steeds niet echt een goed zicht hebben op het echte aantal. Die aangiftebereidheid heeft ook te maken met het hoge percentage van seponeringen en het gevoel hebben dat men niet ernstig wordt genomen.

Ik ben blij te horen dat er sprake is van een dalende tendens bij dat seponeringspercentage, maar ik meen dat wij het volle pond moeten geven zodat vrouwen heel duidelijk weten dat er ook echt iets met hun klacht wordt gedaan als zij naar de politie stappen. Ondanks de dalende cijfers blijft dit echter een probleem.

Ik reken er dan ook op, mijnheer de minister, dat u daar de nodige aandacht aan zult besteden. Ik stel voor dat wij dit op de voet blijven opvolgen.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

De **voorzitter**: Vraag nr. 2307 van mevrouw Lanjri wordt omgezet in een schriftelijke vraag.

04 Questions jointes de

- **Mme Karine Lalieux au ministre de la Justice sur "l'administration de biens" (n° 2431)**

- **Mme Karine Lalieux au ministre de la Justice sur "l'administration provisoire de biens" (n° 2432)**

04 Samengevoegde vragen van

- **mevrouw Karine Lalieux aan de minister van Justitie over "de bewindvoering" (nr. 2431)**

- **mevrouw Karine Lalieux aan de minister van Justitie over "de voorlopige bewindvoering" (nr. 2432)**

04.01 Karine Lalieux (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, il y a quelques mois était votée la loi relative aux incapacités. Cette loi avait pour objectif de mieux prendre en charge et de mieux respecter la personne incapable, de mieux protéger ses droits et de revoir certaines institutions, comme l'administration provisoire de biens, pour prévoir un régime d'assistance de la personne et de ses biens en fonction de ce qu'elle était capable d'encore exercer elle-même. Par ailleurs, le pouvoir du juge de paix a été renforcé.

Le Conseil supérieur de la Justice a rendu un avis assez critique en date du 17 décembre 2014 sur le contrôle de l'administration des personnes protégées. Il invite à améliorer, à optimiser, à harmoniser et à

professionnaliser le contrôle de ces administrations par les juges de paix et il émet une série de recommandations.

Monsieur le ministre, je vous poserai une série de questions, assez longues, je le reconnais. Dès lors, je ne vois pas d'objection à recevoir une partie de vos réponses par écrit.

Il est vrai que la loi n'est applicable que depuis un an, mais peut-on déjà faire un bilan? Surtout, une formation adéquate a-t-elle été proposée et mise en œuvre pour les juges de paix, afin qu'ils prennent connaissance des changements, notamment philosophiques, que propose la nouvelle loi? A-t-on pu constater des changements sur le terrain? A-t-on une idée précise de ces changements en termes de prise en charge, de désignation de la personne de confiance et de diminution du nombre de dossiers attribués aux avocats?

Avez-vous pris connaissance de l'avis du Conseil supérieur de la Justice? Quelles suites avez-vous données ou comptez-vous donner à cet avis? Les dossiers en cours ont-ils été révisés pour tenir compte de la nouvelle loi et de sa nouvelle philosophie? Dans combien de cas un administrateur est-il encore désigné alors qu'une personne de confiance s'était proposée? Dans combien de cas la personne administrée a-t-elle demandé un changement d'administrateur ou le remplacement de celui-ci par une personne de confiance, ce que permet la loi aujourd'hui? Dans combien de cas cette personne de confiance a-t-elle été autorisée par le juge de paix, puisque la loi insiste sur le fait qu'il faut tenir compte de la volonté de la personne?

Le juge de paix est appelé à jouer un rôle plus qu'important en cette matière. Malheureusement, beaucoup de dossiers de malversations et de collusions entre avocats et juges de paix ont été évoqués dans la presse. Quelle est la procédure mise en place lorsque des malversations et des complicités sont suspectées ou établies? Comment les familles et les personnes de confiance peuvent-elles faire part de leurs doléances, et surtout auprès de qui? D'habitude, elles n'avaient personne à qui s'adresser. Combien de juges de paix ont-ils été récusés dans des dossiers de ce type?

Vous n'ignorez pas les procès retentissants et les risques réels existant dans ces matières où l'argent joue un rôle non négligeable. Qu'avez-vous mis en place ou que comptez-vous mettre en place pour assurer la bonne gestion des dossiers par l'ensemble du monde judiciaire?

J'en viens à ma seconde question sur le nombre maximal de cas que les avocats pourraient gérer en matière d'administration de biens, eu égard à la capacité réelle de traitement par l'avocat.

Le Conseil supérieur de la Justice recommande à un administrateur de biens de gérer 80 à 100 dossiers simultanément. Par ailleurs, il recommande aux juges de paix d'appliquer cette limitation même sans l'arrêté royal qui n'a pas encore été pris.

Cet arrêté royal a-t-il été pris entre-temps? Si oui, combien de dossiers pourront-ils être transmis par avocat? Sinon, quand comptez-vous le prendre? Si cela prend du temps, ne pourriez-vous rédiger une circulaire incitant les juges de paix à respecter l'avis du Conseil supérieur de la Justice? Enfin, qui contrôle le traitement efficace de ces dossiers par les avocats?

04.02 Koen Geens, ministre: Monsieur le président, madame Lalieux, je regroupe les réponses à vos deux questions. Je serai aussi succinct que faire se peut.

La loi du 17 mars 2013 réformant les régimes d'incapacité instaurant un nouveau statut de protection conforme à la dignité humaine est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2014. L'article 497/1 prévoit en effet la possibilité pour le Roi de subordonner l'exercice de la fonction d'administrateur à certaines conditions, notamment en limitant le nombre de personnes dont on peut être l'administrateur. Cette disposition est reprise de l'ancien régime de l'administration provisoire.

En l'état, il n'y a pas d'initiative en ce sens. J'envisage en concertation avec toutes les parties concernées la possibilité de mettre en œuvre un encadrement approprié pour l'exercice de la fonction d'administrateur, l'objectif étant une bonne exécution de la loi et le respect de l'objectif poursuivi par le législateur. J'ai également l'intention d'évaluer, en concertation avec toutes les parties concernées, l'application de cette loi et, le cas échéant, d'envisager les mesures d'exécution qui s'avéreraient nécessaires en vue de permettre sa bonne exécution et de réaliser l'objectif poursuivi par le législateur.

Dans le cadre de cet examen, je tiendrai compte de l'avis du Conseil supérieur de la Justice sur le contrôle de l'administration des personnes protégées qui a retenu toute mon attention.

L'Institut de Formation Judiciaire et la Commission de Modernisation de l'Ordre judiciaire ont organisé en 2014 huit journées de formation intitulées "Les nouveaux régimes de protection des personnes majeures incapables" à destination des juges de paix effectifs et suppléants, des magistrats d'appel, des stagiaires de troisième année, des greffiers en chef et des greffiers des justices de paix et des tribunaux de première instance, et des référendaires et des juristes de parquets. Une formation à destination des greffiers et membres du personnel administratif des justices de paix est en cours. Fin 2015, une nouvelle formation sera organisée à destination des magistrats concernant les problèmes pratiques rencontrés sur le terrain à la suite de l'entrée en vigueur de la loi du 17 mars 2013.

Mes services ne disposent pas de chiffres concernant le nombre de désignations d'administrateurs professionnels, de personnes de confiance ou de changements de ceux-ci. Ces données ne sont enregistrées nulle part.

Depuis le 1^{er} septembre 2014, date d'entrée en vigueur de la loi du 17 mars 2013, les coordonnées de l'administrateur sont consignées dans le registre national.

S'agissant des personnes placées sous une mesure de protection décidée sous l'ancien régime, la loi susdite organise une période transitoire dont la durée varie en fonction du type de protection dont bénéficie l'intéressé, permettant au juge de paix d'adapter la mesure de protection au nouveau statut. Ainsi, si les administrations provisoires réglées avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi n'ont pas fait l'objet d'une adaptation préalable, elles seront soumises de plein droit, le 1^{er} septembre 2016, aux nouvelles dispositions relatives à l'administration des biens.

Pour le 1^{er} septembre 2018 au plus tard, le juge de paix doit évaluer chaque mesure de protection judiciaire et peut y mettre fin ou en modifier le contenu par une ordonnance motivée.

Le contrôle de la manière dont l'administrateur remplit sa mission est organisé par la loi précitée. Cette dernière contient des dispositions précises et contraignantes à cet égard. Par ailleurs, l'ordonnance du juge de paix est susceptible de faire l'objet des voies de recours habituelles, à savoir l'appel et la cassation. Le bâtonnier est en effet compétent pour traiter toute plainte à l'encontre d'avocats de son ordre en ce qui concerne les atteintes aux principes de dignité, de probité et de délicatesse, qui constituent la base de la profession d'avocat.

04.03 Karine Lalieux (PS): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse.

Au vu de la nouvelle philosophie inspirant cette loi et du travail accompli au parlement, il est crucial d'organiser cet encadrement approprié de tous les acteurs. Il importe aussi d'en informer les familles. Une personne de confiance me semble plus adéquate qu'un administrateur de biens, lequel peut se montrer très distant. De même, des arrêtés devront être pris afin d'éviter des dérives.

Je reviendrai ultérieurement sur le timing de l'évaluation, puisque vous ne me l'avez pas communiqué. J'espère qu'elle n'aura pas lieu dans douze mois. Je sais que vous avez beaucoup de travail, mais ce sujet est important. J'espère aussi que vous respecterez l'avis du Conseil supérieur de la Justice en limitant de manière drastique le nombre de dossiers. En effet, quand on en administre trois cents, il est impossible de gérer correctement les biens de quiconque, sauf à connaître exactement la situation.

Enfin, j'estime qu'il faudrait responsabiliser davantage les juges de paix à l'égard de certains avocats. Il existe des dossiers très délicats qui paraissent désormais dans la presse et/ou qui font l'objet de plaintes. Cela ne doit pas se reproduire.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

Le **président**: La question n° 2447 de M. Denis Ducarme est transformée en question écrite.

05 Question de Mme Özlem Özen au ministre de la Justice sur "l'augmentation des droits d'inscription au rôle" (n° 2469)

05 Vraag van mevrouw Özlem Özen aan de minister van Justitie over "de verhoging van het rolrecht" (nr. 2469)

05.01 Özlem Özen (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, il y a quelques jours, la presse relatait qu'un accord était intervenu au sein du gouvernement en vue d'augmenter les droits d'inscription au rôle.

Les tarifs passeraient du simple au quintuple devant certaines juridictions. Pour les actions civiles, par exemple devant la justice de paix ou le tribunal de police: de 40 à 80 euros; devant le tribunal de première instance ou le tribunal de commerce: de 100 à 500 euros; devant la cour d'appel: de 210 à 800 euros; devant la cour du travail: de 600 à 800 euros; devant la Cour de cassation: de 375 à 1 200 euros, etc.

Votre objectif, par cette augmentation des tarifs, serait de dissuader le justiciable d'aller en justice en vue de privilégier le dialogue constructif et de diminuer ainsi, par la même occasion, la charge de travail de la justice et le nombre de dossiers.

Monsieur le ministre, vous souhaitez améliorer le dialogue constructif entre les citoyens qui revendiquent des droits opposés. Que comptez-vous favoriser ou mettre en œuvre pour réellement améliorer le dialogue entre les parties? Comptez-vous, par exemple, faciliter l'accès à la médiation ou à d'autres modes alternatifs de résolution des conflits?

L'aide juridique est certes maintenue pour les personnes les plus fragilisées, encore que les réformes annoncées ne nous rassurent pas, mais qu'en est-il des personnes bénéficiant d'un revenu juste supérieur ou même d'un revenu moyen qui se plaignent du coût de la justice et du fait que celle-ci est devenue impayable?

En augmentant les droits de mise au rôle, ne risquez-vous pas de limiter l'accès à la justice pour ces personnes qui représentent la grande majorité des justiciables et de créer une justice à deux vitesses? Les personnes les plus aisées, les grosses sociétés gardent un accès facile; et les autres, les plus précarisés?

Quid de la réévaluation a posteriori du droit d'inscription au rôle si le montant n'est pas du tout en adéquation avec les montants réclamés à l'origine du litige? Ne craignez-vous pas que les parties et/ou leurs avocats auront tendance à sous-estimer le montant estimé du litige pour réduire les droits d'inscription de mise au rôle et, dans l'affirmative, quelle solution proposez-vous pour y remédier?

05.02 Koen Geens, ministre: Monsieur le président, chère collègue, la réforme des droits de rôle n'empêche aucunement l'accès à la justice. Au contraire, il a pour objectif d'assurer sa pérennité.

Le droit fondamental de l'accès à la justice est préservé pour le justiciable plus faible socialement et économiquement, par le maintien du système de l'assistance judiciaire. La partie plus faible socialement et économiquement peut obtenir une dispense partielle ou totale du paiement des frais de justice, si elle prouve que ses revenus sont insuffisants.

Il faut souligner que le tarif, appliqué aujourd'hui à chaque instance, est maintenu pour les demandes à faible valeur afin de garantir l'accès à la justice. En d'autres termes, le premier accès à la justice n'est pas compromis.

Pour ce qui concerne les actions où de plus grands intérêts sont en jeu, le droit de mise au rôle augmente de façon proportionnelle en fonction de la valeur de l'action ou d'un pourvoi en appel ou en cassation. Une simple hausse purement linéaire n'est donc pas visée. Au contraire, on essaie de rendre les droits de mise au rôle proportionnels non seulement aux frais de fonctionnement de la justice, mais aussi à la capacité du justiciable.

Il convient également de souligner que les montants des droits de mise au rôle sont en général encore toujours inférieurs à ceux appliqués dans d'autres États membres, même avec l'augmentation visée.

En ce qui concerne la sous-estimation de la valeur de la demande pour les parties, il faut souligner que le demandeur doit encore recevoir la décision du juge, ce qui le contraindra à procéder à une évaluation correcte de la valeur de la demande et ainsi du droit de mise au rôle à percevoir.

En outre, il ne faut pas oublier que les avocats doivent respecter un devoir déontologique selon lequel

l'avocat doit exercer sa profession avec expertise et est, en outre, tenu de respecter les principes de dignité, de probité, de délicatesse qui font la base de la profession.

S'il devait y avoir un abus, celui-ci restera limité à la première instance, la valeur étant mieux connue en degré d'appel.

Pour terminer et pour répondre à votre question relative aux possibilités concrètes d'encouragement de la médiation, je suis convaincu que, face aux difficultés que pose le coût élevé de la justice, il faut effectivement encourager les parties à recourir. Cela demande, toutefois, une approche globale qui inclut plusieurs paramètres dont la gestion du coût du procès et la responsabilisation du justiciable par rapport à son propre litige. La réflexion doit se poursuivre sur ce point.

05.03 Özlem Özen (PS): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse.

On sait très bien qu'il existe le grand principe d'accès à la justice. Mais cela ne doit pas rester un principe. Il faut que les personnes les plus précarisées puissent avoir accès à la justice. Je pense ici, en particulier, à celles qui n'entrent pas dans les conditions pour obtenir l'aide juridique.

Vous dites que la réforme ne limite en rien l'accès à la justice. Pour ma part, j'estime que c'est pourtant le cas pour une importante catégorie de personnes qui n'entrent pas dans les conditions pour bénéficier de l'aide juridique. Ce faisant, on va se retrouver face à une justice à deux vitesses. Si, comme vous l'avez dit, on prend en compte la capacité du justiciable, pour certaines personnes, cela reviendra à passer un examen d'entrée d'accès à la justice. Autrement dit, ceux qui n'auront pas les moyens ne pourront pas ester en justice.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

06 Question de Mme Özlem Özen au ministre de la Justice sur "l'allongement du temps de carrière de la magistrature" (n° 2470)

06 Vraag van mevrouw Özlem Özen aan de minister van Justitie over "de verlenging van de loopbaanduur van de magistraten" (nr. 2470)

06.01 Özlem Özen (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, la presse relaie l'information selon laquelle ces cinq prochaines années, au moins un tiers des 2 500 magistrats du pays prendront ou seront en âge de prendre leur retraite. Du côté des juges de paix, le pourcentage monterait même à 58 %.

Des instances comme le Comité consultatif de la magistrature, le Conseil supérieur de la Justice et les associations syndicales s'inquiètent des problèmes que ces départs massifs risquent d'engendrer. De plus, ce phénomène couplé avec des économies budgétaires drastiques, des retards dans la publication des places vacantes et le gel des recrutements, mettent en danger l'institution judiciaire dans son ensemble puisqu'il est prévu que seul un magistrat sur six soit remplacé.

Pour combler ce vide, monsieur le ministre, vous proposez d'offrir aux magistrats qui le désirent la possibilité de travailler à temps plein jusqu'à l'âge de 70 ans alors que l'âge légal de la retraite chez les juges est actuellement de 67 ans à l'exception de la Cour de cassation et du Conseil d'État où il est déjà à 70 ans.

L'Association syndicale des magistrats estime que cette proposition ne résoudra rien sur le plan structurel. Monsieur le ministre, combien de places de magistrats seront, selon vous, comblées par cette prolongation de carrière? Quelles sont vos estimations à cet égard? Quelles autres mesures comptez-vous prendre pour assurer des cadres complets aux juridictions malgré la pyramide des âges au sein de la magistrature? Dans quel délai?

06.02 Koen Geens, ministre: Monsieur le président, madame Özen, une estimation du nombre de places de magistrat pouvant être comblées par la prolongation de carrière est difficile à estimer, étant donné qu'il s'agit d'une faculté relevant de l'initiative des magistrats concernés. L'introduction de cette faculté répond néanmoins au souhait exprimé par plusieurs d'entre eux.

Cette mesure n'est qu'une des réponses possibles à la problématique posée par la pyramide des âges. Je

reste convaincu qu'avec une utilisation judicieuse des ressources disponibles, nous sommes en mesure de répondre aux besoins.

Je crois utile de rappeler, ainsi qu'il ressort du rapport 2014 de la Commission européenne pour l'efficacité de la Justice, que notre pays compte plus de magistrats par 100 000 habitants (21,7) que la France (13,6) et les Pays-Bas (19,1). Les cadres de la magistrature sont actuellement remplis à un taux global de 93,4 %, sièges et ministères publics confondus.

Il importe toutefois d'alléger la charge de travail de ces magistrats. Je présenterai très prochainement au gouvernement un avant-projet de loi pot-pourri qui contiendra un certain nombre de mesures propres à réduire cette charge de travail, routinière ou inutile, dans les procédures civiles, commerciales, sociales et pénales.

L'accord de gouvernement prévoit par ailleurs que l'opportunité de revoir la carte des cantons judiciaires sera examinée en concertation avec les justices de paix, elles-mêmes, et dans le respect de la proximité de la justice pour le citoyen afin de parvenir à une meilleure répartition de la charge de travail entre elles.

06.03 Özlem Özen (PS): Monsieur le ministre, vous dites qu'il est difficile d'estimer le nombre de magistrats qui prolongeront leur carrière, étant donné que cela se fait sur base volontaire. Vous dites aussi que c'est une des réponses pour faire face aux problèmes structurels que rencontre la magistrature. Nous savons que le but est justement de renverser cette pyramide des âges. Avez-vous dès lors prévu un engagement de ces magistrats, qui souhaitent rester plus longtemps, à travailler avec des jeunes stagiaires magistrats pour permettre la transmission de leur expérience?

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

07 Question de Mme Özlem Özen au ministre de la Justice sur "les poursuites à l'encontre des gourous de la secte OKC" (n° 2471)

07 Vraag van mevrouw Özlem Özen aan de minister van Justitie over "de vervolging van de goeroes van de sekte OKC" (nr. 2471)

07.01 Özlem Özen (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, selon la presse, le patron de la secte OKC serait installé clandestinement à Aiseau-Presles depuis 2001.

Pour rappel, en 1997, la commission parlementaire d'enquête sur les sectes avait épinglé Ogyen Kunzang Choling (OKC), comme l'une des organisations sectaires nuisibles actives en Belgique. Les conséquences judiciaires de ce rapport de la Chambre n'avaient pas tardé puisqu'une pluie de perquisitions s'était abattue en Belgique et à l'étranger dans les centres fondés par Robert Spatz.

Il y a 117 préventions dans ce dossier qui fera l'objet d'un procès devant le tribunal correctionnel de Bruxelles. Mais il y a encore du neuf dans ce dossier puisque la porte-parole du parquet de Bruxelles a en effet indiqué que Robert Spatz et son épouse se seraient installés clandestinement à Aiseau-Presles, d'où je suis originaire, où Robert Spatz est soupçonné d'avoir commis de nouveaux faits, à savoir des viols et des attentats à la pudeur sur une mineure. Cela porte à cinq le nombre de jeunes femmes, mineures au moment des faits, qui ont porté plainte contre Robert Spatz pour faits de viols et/ou d'attentats à la pudeur sur leur personne.

Outre les faits de mœurs déjà mentionnés, le réquisitoire parle de rapt d'enfants, dès l'âge de quatre ans, afin de les endoctriner, loin de leurs parents.

Monsieur le ministre, une audience de la chambre du conseil était prévue en décembre 2008 afin d'entamer les poursuites dans cette affaire. Comment expliquer dès lors qu'il ait fallu plus de six ans pour que la chambre des mises en accusation ordonne le renvoi correctionnel alors que l'instruction, qui a duré onze ans, était, semble-t-il, clôturée en 2008?

Sans porter atteinte à la présomption d'innocence, principe fondamental dans notre État de droit, quelles mesures de précaution peut-on envisager à l'égard de personnes soupçonnées d'avoir commis des faits aussi graves? Il semble que de nouveaux faits soient intervenus bien après le début de l'enquête et des

poursuites.

Enfin, au vu de la lenteur de la justice dans ce dossier, n'y a-t-il pas un risque de dépassement du délai raisonnable, avec pour conséquence l'irrecevabilité des poursuites voire même l'acquittement?

07.02 Koen Geens, ministre: Monsieur le président, madame Özen, permettez-moi tout d'abord de rappeler qu'en ma qualité de ministre de la Justice, je ne puis, en règle générale, faire état d'éléments concernant des dossiers individuels en cours.

Les éléments suivants m'ont néanmoins été transmis par le procureur général de Bruxelles en vue de me permettre de répondre à votre question. Celle-ci porte en réalité sur deux procédures pénales pendantes dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

La première procédure regroupe les 117 préventions que vous évoquez. Le dossier représente un volume de cinquante fardes de procès-verbaux et de documents. Le parquet du procureur du Roi de Bruxelles a requis la chambre du conseil de renvoyer les inculpés devant le tribunal correctionnel par réquisition écrite du 3 juin 2008. Celle-ci vise onze inculpés, personnes physiques et morales.

À ce dossier d'instruction a été joint un dossier d'information judiciaire ouvert par le parquet en 2005 afin de vérifier la situation de la communauté en cause. La chambre du conseil a statué sur les réquisitions de renvoi du ministère public le 12 novembre 2010, en ordonnant le renvoi devant le tribunal correctionnel, comme requis par le parquet. L'ensemble des inculpés a interjeté appel contre cette ordonnance de renvoi.

Le 23 octobre 2013, la cour d'appel, chambre des mises en accusation, a confirmé l'ordonnance dont appel, c'est-à-dire le renvoi devant le tribunal correctionnel, en constatant le dépassement du délai raisonnable et en précisant qu'il appartiendra au juge du fond d'en tirer les conséquences prévues par la loi.

Les onze inculpés ont formulé un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la chambre des mises en accusation. Le 7 janvier 2015, ces pourvois ont été tous rejetés par la Cour de cassation.

La seconde procédure pénale vise principalement des faits suspectés de viol sur mineur âgé de plus de 16 ans avec les circonstances aggravantes de la séquestration de la victime et de l'autorité exercée par le suspect sur la victime. Ces faits de mœurs supposés établis, ce que seule une juridiction de jugement est habilitée à constater, se seraient déroulés jusqu'à la fin de l'année 2002. La plainte pour ces faits a été déposée le 10 mai 2007. Les devoirs tels qu'une expertise psychologique et une commission rogatoire ont notamment été exécutés dans le cadre de l'enquête. Le parquet a établi ses réquisitions de renvoi le 21 septembre 2010 et le dossier a été fixé une première fois devant la chambre du conseil. Mais le 24 mars 2011, des devoirs complémentaires ont été demandés par une co-accusée.

Le 6 avril 2011, le juge d'instruction a rejeté cette demande de devoirs complémentaires. Saisie par l'appel de la co-accusée, la chambre des mises en accusation, le 7 mars 2012, a confirmé l'ordonnance du magistrat instructeur. Le 27 juin 2012, la chambre du conseil a ordonné le renvoi des trois inculpés concernés par cette cause devant un tribunal correctionnel.

Saisie par leur appel, la chambre des mises en accusation a confirmé en bloc l'ordonnance de renvoi.

Le 11 septembre 2013, la Cour de cassation a rejeté les pourvois en cassation formés par les trois inculpés. Le ministère public a décidé de porter les deux procédures pénales de manière simultanée devant un tribunal correctionnel, ce qui explique que la deuxième procédure n'a pas été fixée devant le tribunal tant que la Cour de cassation n'avait pas prononcé son arrêt dans la première procédure, arrêt qui est intervenu comme dit plus haut, le 7 janvier 2015.

Les deux causes sont désormais fixées devant le tribunal correctionnel à l'audience du 30 mars 2015. Un agenda devra alors sans doute être fixé par le tribunal, ces deux causes paraissant, aux yeux du ministère public, nécessiter des débats d'une certaine ampleur.

En ce qui concerne les mesures de précaution à l'égard des personnes soupçonnées qu'évoquent votre question, il appartiendra au tribunal correctionnel de déterminer les mesures adéquates s'il considère les faits établis. Il ne s'agira cependant pas de mesures de précaution mais de peines éventuelles. Il convient bien entendu de rappeler ici clairement, comme vous l'avez fait, le principe de la présomption d'innocence

auquel ma réponse ne peut en aucun cas être interprétée comme portant préjudice.

En ce qui concerne le respect du délai raisonnable, il appartiendra au tribunal correctionnel de tirer les conséquences prévues par la loi au constat du dépassement de ce délai constaté par la chambre des mises en accusation dans une des deux procédures. C'est au tribunal qu'il appartiendra de tirer les conséquences de ce dépassement. Le ministère public est d'avis que cette question ne devrait pas avoir pour conséquence l'irrecevabilité des poursuites. S'il juge les faits établis, le tribunal peut prononcer la condamnation par simple déclaration de culpabilité ou prononcer une peine inférieure à la peine minimale prévue par la loi, mais il peut aussi se contenter de prononcer une peine inférieure à celle qu'il aurait fixée.

07.03 Özlem Özen (PS): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse. Cela pose la question plus générale du sacro-saint principe de la présomption d'innocence vis-à-vis d'un dossier qui dure depuis dix ans déjà en raison des lenteurs de la justice. Mais il importe de protéger la société et d'éviter la récidive.

Certes, vous venez d'être nommé en charge du département de la Justice. Je ne vous blâme pas. Entre ces deux périodes, une surveillance doit être exercée sur ces personnes dangereuses. En l'occurrence, elles se promènent dans la nature. Nous l'apprenons par voie de presse et c'est un énorme souci. Même en cas de présomption d'innocence, il importe de protéger la société de personnes aussi dangereuses.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

08 Question de Mme Özlem Özen au ministre de la Justice sur "le manque d'effectifs au sein de l'Organe Central pour la Saisie et la Confiscation" (n° 2472)

08 Vraag van mevrouw Özlem Özen aan de minister van Justitie over "het personeelstekort bij het Centraal Orgaan voor de Inbeslagneming en de Verbeurdverklaring" (nr. 2472)

08.01 Özlem Özen (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, nous vous avons déjà interpellé lors de l'examen de votre note de politique générale sur le manque d'effectifs auprès de l'Organe Central pour la Saisie et la Confiscation (OCSC). Votre gouvernement avait décidé de raboter drastiquement la rémunération du personnel alors que le directeur général réclamait, pour sa part, l'engagement de 21 personnes supplémentaires permettant de récupérer des dizaines de millions d'euros pour les caisses de l'État et peut-être pour votre budget qui en a bien besoin.

Faute de moyens humains, ce ne sont pas moins de 40 000 dossiers qui seraient encore à traiter. 40 000 dossiers qui pourraient rapporter 494 millions d'euros! Mais faute de moyens humains suffisants et à défaut d'organisation des procès et des ventes publiques pour liquider les biens saisis, l'argent dort sur un compte et les biens sont consignés dans des entrepôts.

Monsieur le ministre, vous nous avez promis de venir avec des glissements budgétaires et une révision de votre budget fin de ce mois. Avez-vous d'ores et déjà abordé les négociations sur cette problématique? L'OCSC peut-il espérer le personnel supplémentaire demandé afin de mener à bien ses missions? Que comptez-vous mettre en œuvre à court et à moyen terme afin de pouvoir récupérer au plus vite cette manne d'argent indispensable au budget de l'État et du SPF Justice en particulier?

Je pense que les citoyens à qui on demande de se serrer la ceinture, que le personnel judiciaire à qui on demande de nombreux efforts et de travailler dans des conditions inhumaines, que les avocats de l'aide juridique à qui l'on demande d'accepter une diminution de leur rémunération ne pourraient comprendre que l'on ne s'attaque pas efficacement et promptement à récupérer cet argent et à éviter d'en perdre en laissant les biens saisis ou confisqués perdre de leur valeur parce que la justice n'a pas été suffisamment diligente.

08.02 Koen Geens, ministre: Monsieur le président, madame Özen, à la fin de l'année dernière, j'ai eu un long entretien avec le directeur de l'OCSC. Je peux donc vous confirmer que je suis parfaitement informé des divers besoins en personnel et autres de l'OCSC. Je me suis également plus récemment et dans la mesure de mes moyens engagé à rechercher des solutions.

Néanmoins, les chiffres que vous avancez me paraissent devoir être nuancés. Le montant de 494 millions d'euros que vous évoquez est le montant total du capital géré par l'OCSC. Il n'a pas vocation à être affecté intégralement au budget de l'État. Il va en effet de soi qu'une partie de cet argent après une décision judiciaire sera restituée aux personnes saisies. Il n'est pas possible d'esquisser un ordre de grandeur à cet

égard dans la mesure où par définition ces données ne nous sont pas connues. Le nombre de dossiers en cours au sein de l'OCSC tourne autour de 40 000. Dans plus de la moitié des cas, nous sommes encore en attente d'une décision judiciaire qui prendra position sur l'affectation finale des sommes saisies.

Le directeur de l'OCSC est clairement demandeur d'un renforcement du cadre du personnel de l'OCSC pour assurer que toutes les missions légales de cette organisation pourront être remplies et que de manière structurelle, les dossiers en arriéré, au nombre d'environ 16 000, pourront être traités dans un délai raisonnable. Ces 16 000 dossiers en arriéré représentent un capital de l'ordre de 200 millions d'euros. Les besoins de l'OCSC sont certainement pris en compte lors des discussions en cours du contrôle budgétaire, conjointement avec les autres départements de l'Ordre judiciaire.

À côté des problèmes de personnel auxquels l'OCSC est confrontée, je suis également attentif aux besoins en matière d'ICT qui sont nécessaires afin de permettre à l'OCSC de travailler d'une manière plus moderne, rapide et efficace. En début de cette semaine, la direction de l'OCSC a exposé ses besoins dans ce domaine à mes collaborateurs. L'examen de cet aspect est en cours.

08.03 Özlem Özen (PS): Monsieur le ministre, je vous remercie. Vous dites que vous vous engagez à rechercher des solutions. Je n'en doute évidemment pas. Vous avez rencontré vos homologues qui vous ont fait part du manque de personnel. Vous dites qu'il faut fournir un outil, qui est l'ICT, pour pouvoir travailler efficacement, mais en commission, vous avez reporté ce projet à 2016 ou 2017. C'est vraiment difficile de mettre en place un tel système. Puisque la justice est lente, puisque cela dure longtemps, puisqu'il y a des coûts d'entreposage aussi, et que bien souvent il arrive que la personne, après condamnation, soit insolvable, c'est à l'État de prendre en charge des coûts dont elle n'a pas besoin.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

09 Question de Mme Özlem Özen au ministre de la Justice sur "la liste de potentiels combattants djihadistes" (n° 2602)

09 Vraag van mevrouw Özlem Özen aan de minister van Justitie over "de lijst van potentiële jihadstrijders" (nr. 2602)

09.01 Özlem Özen (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, au cours d'une conférence de presse faisant suite au Sommet de Washington consacré à la lutte contre le terrorisme, votre collègue de l'Intérieur a évoqué une liste de 350 à 380 noms de potentiels combattants terroristes et la possibilité d'intégrer cette liste dans une base de données dynamique, plus largement accessible aux différents services de police.

Cette annonce a, comme on pouvait s'y attendre, suscité les réactions des acteurs de terrain, en particulier quant à l'accès à cette liste et à sa diffusion au sein des services. Toutefois, avant même de s'interroger sur l'opportunité de répondre à cette demande, une série de questions sur la liste elle-même se posent. En effet, la nature ou le statut juridique de cette liste n'apparaît pas clairement. S'agit-il d'un fichier de police ou d'une base de données judiciaire? Sommes-nous face à des renseignements au sens où l'entend la Sûreté de l'État? Les nuances peuvent être importantes et nombreuses.

Par ailleurs, la question même de la façon dont un nom entre dans cette liste peut aussi se poser. M. Jambon l'a présentée comme "répertoriant les potentiels combattants djihadistes". Même dans les circonstances actuelles, qui requièrent que l'on porte une attention particulière aux candidats au départ, il faut également se prémunir contre les conséquences dramatiques pour les personnes dont le nom s'y trouverait repris.

Quels sont les critères retenus pour faire figurer un nom sur cette liste? Quel est l'organe de contrôle compétent: le Comité P, le Comité R, l'organe de contrôle? Dans le même ordre d'idées, pourriez-vous nous éclairer sur les critères à retenir pour rayer un nom entré sur cette liste? Cet aspect est essentiel pour garantir le droit à la vie privée. Si je comprends bien, les personnes concernées n'ont commis aucun acte qualifié d'infraction. Si cette liste a, *a fortiori*, vocation à être partagée avec des autorités étrangères, et même si la menace peut être réelle, le suivi des informations qu'elle contient sera rendu plus difficile.

Enfin, l'étude de cette liste m'amène à vous interroger sur les moyens mis en œuvre pour en assurer le suivi. Surveiller 380 personnes nécessite des ressources humaines et matérielles conséquentes. Qu'en est-il à ce

stade?

09.02 Koen Geens, ministre: Monsieur le président, madame Özen, la mesure à laquelle vous faites référence fait partie des douze dispositions décidées par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et plus spécifiquement dans celui de la révision de la circulaire *Foreign Fighters* du 25 septembre 2014 produite par les ministres de la Justice et de l'Intérieur. Il s'agit d'améliorer la liste déjà élaborée par l'OCAM en application de cette circulaire en vue d'une évaluation individualisée des personnes qui y sont reprises. Certains aspects pratiques doivent encore faire l'objet de discussions dans la mesure, notamment, où ils ont un impact en termes de ressources.

S'agissant de la base juridique, le législateur a institué au sein de l'OCAM un système d'informations composé d'une banque de données et de fichiers de travail. Les finalités et modalités de fonctionnement de cette banque sont décrites dans l'arrêté royal du 28 novembre 2006. Les sept services d'appui de l'OCAM, parmi lesquels figurent les deux services de renseignements, mais aussi les services de police, sont tenus de lui communiquer les renseignements dont ils disposent et qui se révèlent pertinents pour l'accomplissement des missions légales de l'OCAM. Des procédures d'embargo sont également prévues par la loi, notamment lorsqu'il s'agit de renseignements de nature judiciaire.

L'OCAM est soumis au contrôle conjoint des Comités P et R.

La circulaire *Foreign Fighters* précise que l'OCAM gère et diffuse vers les services la liste des résidents qui risquent de partir ou sont partis vers une zone de conflit ou qui en reviennent.

En outre, toujours en application de cette circulaire, le rôle de l'OCAM est encore précisé, puisqu'il exerce la responsabilité d'établir une liste reprenant les personnes belges et/ou résidant en Belgique de retour d'une zone de combat djihadiste. En pratique, cette liste est actualisée au sein des *local task forces*, où se retrouvent entre autres la Sûreté de l'État, les polices fédérale et locales et l'OCAM. Les individus sont enregistrés sur la base des renseignements de tous les services. La liste est mise à jour mensuellement par l'OCAM en fonction des informations recueillies. Les individus sont ajoutés et supprimés selon la même méthode et la même périodicité. Le suivi des personnes dont le nom est repris sur la liste n'incombe pas à l'OCAM, mais bien à la Sûreté de l'État et aux services de police.

La discussion portant sur les moyens destinés à assurer le suivi fera partie d'un débat plus large pour le secteur de la sécurité.

09.03 Özlem Özen (PS): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse détaillée.

S'agissant du contrôle, je pense que votre réponse est assez claire.

La difficulté posée est celle-ci: une personne figure sur la liste, mais elle ne le sait pas. Par conséquent, elle ne peut pas contester sa mention dans ce document. De même, il est impossible de s'en retirer. Les circonstances sont, bien entendu, exceptionnelles, mais on ne peut pas prendre de mesure au détriment de la sauvegarde de certains droits comme celui relatif à la vie privée. Cette limitation pose donc problème.

L'incident est clos.
Het incident is gesloten.

10 Question de Mme Özlem Özen au ministre de la Justice sur "la destruction de preuves" (n° 2625)

10 Vraag van mevrouw Özlem Özen aan de minister van Justitie over "het vernietigen van bewijsmateriaal" (nr. 2625)

10.01 Özlem Özen (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, la semaine dernière, la presse faisait état d'une affaire fortement compromise devant la 14^e chambre de la cour d'appel de Bruxelles. En cause, la destruction par le parquet, à la demande du ministère de la Justice, des pièces à conviction, dont 2 caisses de documents, par manque de place et de moyens et ce, sans que des copies n'aient été réalisées.

Le problème de stockage soulevé au palais de justice de Bruxelles ne serait pas une exception puisque tous les palais de justice de Wallonie éprouveraient également des difficultés à stocker leurs pièces à conviction. De plus, les employés des greffes en question travaillent dans des conditions déplorables. M. Luc Hennart, le premier président du tribunal de première instance de Bruxelles, disait que "les gens qui y travaillent

passent la journée dans une cave, sans lumière, avec la poussière et la saleté, et même les égouts qui s'effondrent. C'est un sujet préoccupant et indigne d'une justice du XXI^e siècle".

Monsieur le ministre, avez-vous une vision stratégique globale pour faire face aux problèmes de stockage rencontrés dans les différents palais de justice? Comptez-vous augmenter le cadre du personnel des greffes afin d'assurer le bon fonctionnement de la justice et éviter la destruction de preuves par manque de place et de personnel?

10.02 Koen Geens, ministre: Monsieur le président, madame Özen, mon administration a mené sous la législature précédente une enquête sur la façon dont les pièces saisies et les pièces à conviction sont gérées dans nos tribunaux. Le but était d'améliorer le stockage, d'augmenter la sécurité au travail pour les membres du personnel et l'efficacité de la gestion. Le problème des pièces à conviction est que trop de pièces sont stockées trop longtemps dans des conditions qui ne sont pas toujours adaptées.

Suite à cette enquête, des propositions d'actions dans différents domaines ont été présentées récemment au comité de gestion commun du SPF Justice dans lequel les représentants des deux collèges de l'Ordre judiciaire sont présents. Les actions proposées sont entre autres la création de dépôts centralisés en dehors des tribunaux ou la désignation de magistrats de référence pour les pièces à conviction dans chaque parquet et tribunal.

D'autres actions visent une meilleure gestion du flux des pièces, notamment pour permettre la prise d'une décision finale quant à des pièces qui n'ont pas ou plus de valeur pour la manifestation de la vérité. Des actions prioritaires sont incessamment fixées entre mon administration et mon cabinet.

Depuis la loi du 25 avril 2014, il y a un cadre légal pour la destruction des pièces saisies. La loi prévoit que le procureur ordonne la prise d'échantillons ou un enregistrement photographique ou vidéo du bien si la manifestation de la vérité le requiert.

Par ailleurs, j'ai conclu récemment avec mon collègue de la Défense deux protocoles pour organiser l'évacuation des munitions et le stockage temporaire des feux d'artifice saisis par les inspecteurs du SPF Économie.

Je veux également intensifier la collaboration avec les Finances pour faciliter la vente de pièces confisquées.

10.03 Özlem Özen (PS): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse. Vous savez aussi qu'il s'agit d'un problème qui date de plusieurs années. Il suffit d'aller au greffe des pièces à conviction de Bruxelles pour se demander où l'on se trouve. Il ne s'agit même plus de la caverne d'Ali Baba. Il faut avoir les nerfs solides pour y retrouver une pièce.

Je suis donc contente que vous proposez des solutions comme un magistrat de référence ou travailler avec votre collègue de l'Intérieur pour désengorger dans un premier temps. Dans ce cas particulier, il y a pourtant une grosse erreur: la moindre des choses est de réaliser une copie des documents si le procès est toujours pendant. C'est un peu surréaliste!

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

De **voorzitter**: Vraag nr. 2491 van mevrouw Kristien Van Vaerenbergh is uitgesteld.

11 Question de M. Éric Massin au ministre de la Justice sur "les préoccupations du Collège des cours et tribunaux" (n° 2494)

11 Vraag van de heer Éric Massin aan de minister van Justitie over "de bezorgdheid van het College van de hoven en rechtbanken" (nr. 2494)

11.01 Éric Massin (PS): Monsieur le ministre, le Collège des cours et tribunaux a lancé, il y a quinze jours, un cri d'alarme au gouvernement avant le contrôle budgétaire arguant que "nous nous acheminons vers une collision frontale entre ce qui nous est demandé et les moyens accordés". Le tout nouveau Collège estime que la Justice n'est plus en mesure, en raison des restrictions budgétaires que le gouvernement lui impose,

d'être décemment rendue.

En effet, le budget global de la Justice est passé de 2 milliards d'euros en 2014 à 1,6 milliard en 2015. En attendant le contrôle budgétaire, aucune place vacante n'est plus publiée, alors que les cadres ne sont déjà pas complets. Je vous entends bien, pour certains services, nous sommes à 93 ou 95 %. Je peux vous assurer qu'en certains endroits, la situation crie famine et pas un peu! Dès lors, à un moment donné, il faudra s'interroger quant au devenir des 93 %.

Des économies drastiques sont prévues en termes de personnel et de frais de fonctionnement. Dans les conditions actuelles, malgré vos propos rassurants, le Collège des cours et tribunaux estime qu'il est exclu de lutter contre l'arriéré judiciaire qui figure dans l'accord de gouvernement et que le politique voudrait pourtant voir se résorber.

Les budgets d'investissement sont également particulièrement touchés par les économies. Or l'informatisation était censée être un objectif prioritaire. Selon le Collège, il faudrait près de 50 millions d'euros pour développer et installer un réseau performant. Ces investissements pourraient d'ailleurs engendrer des économies.

Monsieur le ministre, vous avez certainement pris connaissance de ce cri d'alarme. Quelles réponses pouvez-vous d'ores et déjà y apporter? Comment comptez-vous assurer l'objectif d'informatisation du monde judiciaire, même si vous l'avez reporté à 2016, en faisant face à une diminution de 30 % des frais d'investissement? Avez-vous rencontré le Collège à la sortie de la presse et avez-vous eu une discussion budgétaire avec celui-ci?

11.02 Koen Geens, ministre: Monsieur Massin, évidemment, j'ai déjà eu plusieurs discussions avec le Collège au sujet de ces préoccupations. Tout récemment, j'ai eu une réunion avec ce dernier, le mercredi 25 février, bien après le communiqué de presse auquel vous faites référence.

Je partage l'avis du Collège quand il dit que nous sommes confrontés à un défi majeur, y compris sur le plan budgétaire. C'est la raison pour laquelle j'ai défendu, devant mes collègues du gouvernement, l'idée que les économies se fassent à un rythme différent. Le but n'est pas que, sur la durée de la législature, les économies soient moins élevées, mais qu'elles soient réparties différemment dans le temps.

Pour un certain nombre de priorités qui sont reprises dans l'accord de gouvernement ou qui se retrouvent en tête de l'ordre du jour, suite aux événements actuels, je plaide pour que davantage de moyens soient mis à disposition.

Comment allons-nous pouvoir franchir le pas vers une nouvelle justice, dans ce contexte budgétaire difficile? Grâce à un fonctionnement plus efficace et de meilleure qualité. C'est ce que je vais tenter d'expliquer dans les prochaines semaines à l'occasion de la présentation de mon plan de justice. J'en ai déjà fait état à plusieurs reprises. Il s'agit d'une combinaison de différentes mesures et initiatives dans divers domaines.

Il est vrai que le budget pour l'informatisation a également dû subir une économie substantielle en 2015 par rapport à 2014. Mais pour l'informatisation, le facteur bloquant n'est pas le budget, mais plutôt la capacité à mener des projets informatiques à bonne fin avec des résultats tangibles sur le terrain. On compte, aujourd'hui, trop peu de projets parmi ceux initiés qui, pour diverses raisons, sont menés à terme et produisent les effets escomptés.

En 2015, nous concentrerons surtout sur cet aspect. Cela signifie que, contrairement à ce que laisse supposer un budget réduit, nous obtiendrons de meilleurs résultats de réduction de la charge de travail d'ici la fin 2015 par rapport à 2014.

Tout cela doit être considéré en relation avec les simplifications de procédures prévues dans le projet de loi pot pourri.

Dans les années qui suivront 2015, le budget d'investissement pour l'ICT doit augmenter. Cela sera possible en rationalisant le budget ICT lui-même par économie d'échelle, par la mise à l'arrêt d'anciennes structures informatiques qui ont été renouvelées, etc. et en transférant, vers le budget d'investissement pour l'ICT, une partie des bénéfices résultant des gains en efficacité que nous réaliserons dans d'autres postes budgétaires grâce à la réalisation de projets informatiques. Je pense ici, par exemple, aux frais postaux.

11.03 **Éric Massin** (PS): Monsieur le ministre, permettez-moi d'être un peu frustré. Je n'ai pas dit beaucoup ... Je laisse à la Justice le fait d'être très frustrée. J'entends bien que vous demandez à vos collègues un étalement, de manière à faire moins d'économies les premières années et plus par la suite, le temps que les choses se mettent en place. Mais, pour l'instant, nous avons du linéaire. Vous annoncez que vous demanderez ceci ou cela à vos collègues. Pour l'instant, quand on fait les comptes, nous sommes à 800 millions d'utilisation d'une réserve de 300 millions! Vous comprenez donc que la frustration soit là. Vous auriez peut-être bien fait, ou en tout cas votre président de parti, de négocier convenablement, dès la constitution du gouvernement et donc celle du budget, afin qu'on sanctuarise le budget de la Justice, comme sous les précédents gouvernements.

Vous dites également que le problème n'est pas le budget mais les projets, dont l'ICT. Le problème au niveau de la Justice, c'est qu'il n'y a jamais vraiment eu de projet. Je peux vous en raconter d'extraordinaires! Les ordinateurs qu'on donne aux membres du personnel sont déjà dépassés. On ne les a pas distribués tout suite au moment de leur achat, le temps que le marché soit passé ou on a constaté une mauvaise formulation.

Je comprends tout à fait l'inquiétude des magistrats. Depuis des années et des années, il est question de la charge de travail. Le problème aussi, c'est que l'on entend tout et son contraire. Une ligne devrait être décidée. Cette ligne, c'est vous qui devez la décider. La charge de travail, c'est quoi? C'est le fait de rendre un jugement. C'est le temps passé pour un jugement, pour prendre connaissance d'un dossier si on fait du pénal, du civil, du fiscal, du droit des saisies, etc. Ce sont les heures passées à domicile ou ailleurs. Vous savez, comme moi, que peu de magistrats ont un bureau au tribunal. La plupart travaillent chez eux et font les jugements eux-mêmes. Ils les envoient au greffe qui les met ensuite en forme. À un certain moment, il faut voir la réalité en face!

Monsieur le ministre, plutôt que de parler de la charge de travail, j'ai une suggestion à vous faire. Une étude faite sur la Belgique nous indique que nous n'avons pas de statistiques judiciaires en Belgique.

Je vous suggère de mettre en place un institut de statistiques judiciaires. Je crois que nous sommes un des seuls pays européens à ne pas en avoir. Ce sera peut-être utile.

Dernière petite chose. Vous faites référence au nombre de magistrats en Belgique en comparaison des autres pays européens. Ce ne sont pas nécessairement eux qui entraînent un arriéré judiciaire! Ce ne sont pas nécessairement non plus les procédures. Au-delà de cela, *a contrario*, quand on constate le pourcentage du budget de l'État qui est investi dans la Justice, les moyens sont totalement disproportionnés par rapport aux pays que vous comparez. Quand on prend des comparaisons, il faut prendre toutes les comparaisons. On a peut-être beaucoup plus de magistrats par habitant, mais on investit moins dans la Justice par habitant que tous les autres pays. Il faudrait très sérieusement se poser des questions. Quand on investit moins, cela signifie par exemple qu'il y a moins de référendaires, moins de préparations, de moins bons matériels informatiques, etc. Je crois par ailleurs que les conditions de travail ne sont pas excellentes non plus pour les magistrats

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

De **voorzitter**: De vragen nrs 2513 en 2514 van mevrouw Carina Van Cauter zijn uitgesteld. Vraag nr. 2533 van de heer Koenraad Degroote is omgezet in een schriftelijke vraag. La question n° 2537 de Mme Fonck est transformée en question écrite.

12 **Question de Mme Karine Lalieux au ministre de la Justice sur "les mutilations génitales féminines" (n° 2538)**

12 **Vraag van mevrouw Karine Lalieux aan de minister van Justitie over "vrouwelijke genitale verminking" (nr. 2538)**

12.01 **Karine Lalieux** (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, les mutilations génitales féminines, très répandues en Afrique, existent bel et bien au sein de l'Union européenne et notre pays ne fait pas exception.

Ainsi, une étude réalisée par l'Institut de Médecine Tropicale d'Anvers en 2014 indiquait qu'un peu plus de

48 000 femmes et filles dont la nationalité est celle d'un pays où se pratique l'excision, vivaient dans notre pays au 31 décembre 2012. Parmi elles, un peu plus de 13 000 étaient considérées comme "très probablement excisées" et un peu plus de 4 000 comme "potentiellement à risque d'excision". La Flandre serait la Région la plus touchée, suivie de Bruxelles et de la Wallonie.

L'article 409 du Code pénal, entré en vigueur le 27 mars 2001, prévoit des peines d'emprisonnement pour quiconque aura pratiqué, facilité ou favorisé toute forme de mutilation des organes génitaux d'une femme, avec ou sans son consentement. Les peines sont aggravées si la victime est mineure. Pourtant, il semble que le parquet de Bruxelles n'ait ouvert qu'un seul dossier pénal pour excision en 2015 et que seulement 5 dossiers ont été ouverts sur les sept dernières années.

Monsieur le ministre, pouvez-vous tout d'abord nous confirmer ces chiffres pour l'arrondissement judiciaire de Bruxelles? Pouvez-vous nous dire combien de dossiers ont été ouverts dans les autres arrondissements judiciaires? Comment expliquez-vous le décalage entre ce constat des arrondissements judiciaires et les chiffres avancés par l'étude de l'Institut de Médecine Tropicale?

Il me revient qu'une circulaire des procureurs généraux relative à la politique criminelle en matière de mutilations génitales féminines devrait être prochainement élaborée. Pouvez-vous me confirmer cette information? Si oui, avez-vous déjà des éléments essentiels de contenu à nous communiquer et pouvez-vous nous préciser quand cette circulaire pourrait être d'application?

En matière de violence envers les femmes, les parquets n'ont réagi que lorsque la ministre de l'époque avait décidé que ce serait une priorité. Les parquets et les policiers ont alors pris ce phénomène, très répandu dans notre société, à bras-le-corps. Ici, c'est exactement la même chose. S'il n'y a pas de circulaire et de priorité, je pense que de nombreuses petites filles se feront exciser dans notre pays!

12.02 Koen Geens, ministre: Monsieur le président, madame Lalieux, le Collège des procureurs généraux a en effet chargé un groupe de travail d'élaborer un projet de circulaire en matière de mutilations génitales féminines, mariages forcés et violences liées à l'honneur. Les travaux sont toujours en cours. La matière est complexe et nécessite qu'il y soit travaillé avec minutie. L'objectif sera de donner aux policiers et magistrats les outils qui leur permettront de se familiariser et d'appréhender au mieux ces matières et de définir des lignes directrices claires pour les parquets.

Je ne peux pas vous donner d'indication précise sur la date à laquelle cette circulaire à venir pourra être d'application. Un objectif raisonnable serait d'aboutir fin 2015 début 2016.

Nonobstant le cadre législatif et l'article 409 du Code pénal, la création d'un code d'enregistrement spécifique aux mutilations génitales féminines dans la banque de données du Collège des procureurs généraux, les cas qui ont été enregistrés jusqu'à présent auprès des autorités judiciaires restent en effet très rares.

Ainsi, de 2009 à 2013, on compte 14 affaires de mutilations sexuelles enregistrées dans les parquets correctionnels belges sous le code de prévention 43K: mutilations sexuelles. 2 en 2009, 1 en 2010, 1 en 2011, 5 en 2012 et 5 en 2013. Ces chiffres proviennent des analyses statistiques du Collège des procureurs généraux. Ils ont été extraits le 10 janvier 2014. À l'heure actuelle, je ne dispose pas de chiffres plus récents. Il est difficile dans le cadre d'une question orale de demander une nouvelle extraction statistique, vu le laps de temps disponible.

Ce faible nombre de dossiers pourrait s'expliquer par le fait que les mutilations seraient réalisées dans la plus grande clandestinité. Il peut donc être plausible que très peu de plaintes aient été déposées par les victimes et que très peu d'informations soient remontées jusqu'aux services de police et donc jusqu'aux parquets. Ainsi, les mutilations génitales pourraient être une réalité en Belgique et cependant demeurer quasi invisibles pour la police et donc pour le parquet par l'absence de plainte d'une victime ainsi que par un large déficit extrinsèque et non-attribuable aux autorités policières judiciaires de remontée d'information.

En ce qui concerne l'état d'avancement des 14 affaires enregistrées de 2009 à 2013, la situation à la date du 10 janvier 2014 est la suivante: 2 affaires au stade de l'information, 9 affaires classées sans suite, 1 affaire pour disposition et 2 affaires sont au niveau de la chambre du conseil. Pour rappel, le classement sans suite est toujours provisoire puisque tant que l'action publique n'est pas éteinte, l'affaire peut toujours être rouverte. Des précisions sont aussi données sur les motifs de classement sans suite: 6 classements de

nature technique (2 absences d'infraction, 2 charges insuffisantes, 2 auteurs inconnus) et 3 classements sans suite pour motif d'opportunité (2 motifs propres à la personnalité de l'auteur et 1 lié à la politique criminelle).

À ce jour, aucune affaire n'a encore abouti à une condamnation en Belgique. Il convient de rappeler que la lutte contre les mutilations génitales féminines est un travail de longue haleine impliquant divers départements à tous les stades de façon intégrée. Le fait que cinq affaires aient été ouvertes en 2012 et en 2013 pourrait constituer un indicateur que le travail commun et la sensibilisation font leur œuvre vu que des cas sont enfin mis au jour.

12.03 Karine Lalieux (PS): Je remercie monsieur le ministre pour cette réponse concrète. C'est vraiment très bien qu'un groupe de travail se mette en place puisque la loi date de 2001. Il n'est jamais trop tard, mais ce n'est pas vous que je vise ici bien évidemment. On aurait pu s'y atteler plus tôt.

La mise sur pied d'un groupe de travail est importante puisqu'on l'a vu, c'est quand les femmes ont été reçues correctement dans les commissariats, qu'elles ont eu confiance en la police, qu'on les prenait au sérieux, que les parquets prenaient leurs responsabilités, qu'enfin les femmes ont osé porter plainte. Car il s'agit bien de cela.

Donc, il est vraiment important de faire un travail avec les acteurs judiciaires, les acteurs de terrain qui sont demandeurs, et sont financés d'ailleurs en partie par la Justice. Ils disposent d'outils vraiment performants.

Je regrette seulement qu'il faille attendre fin 2015 – début 2016 car les outils sont déjà là. Ils sont d'ailleurs copiés en Hollande, en Angleterre, en France. Je trouve que la Belgique devrait peut-être travailler un peu plus rapidement avec les organisations actives aujourd'hui.

Il est positif que des affaires aient été ouvertes en 2012 et en 2013. Le pouvoir judiciaire travaille bien sûr en toute indépendance, mais j'espère que les magistrats seront assez sensibilisés pour condamner cette pratique car à un moment donné, il faut donner un signal par rapport à cela.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

13 Question de M. Philippe Goffin au ministre de la Justice sur "le Masterplan prisons" (n° 2519)
13 Vraag van de heer Philippe Goffin aan de minister van Justitie over "het Masterplan gevangenis" (nr. 2519)

13.01 Philippe Goffin (MR): Monsieur le ministre, j'en viens immédiatement à mes questions. Que reste-t-il encore à réaliser dans le cadre du Masterplan 1 et du Masterplan 2 et dans quel délai?

Le Masterplan 3 a-t-il déjà fait l'objet d'une évaluation? Des décisions ont-elles déjà été prises quant à l'adaptation de celui-ci?

L'état des lieux précis des prisons et de leur type de population a-t-il déjà été réalisé par le SPF Justice en collaboration avec la Régie des Bâtiments? Quelles en sont les conclusions?

Quelles sont les orientations principales de la nouvelle politique sur le long terme annoncée dans l'accord de gouvernement?

13.02 Koen Geens, ministre: Monsieur le président, je suis bien d'accord sur le fait que certaines prisons belges sont archaïques et en très mauvais état. C'est aussi la raison pour laquelle mes prédécesseurs ont élaboré les Masterplans 1 et 2. Je tiens cependant à signaler que la situation s'est, depuis lors, grandement améliorée dans de nombreux établissements. Le taux de surpopulation a diminué. Il y a aujourd'hui 10 185 places pour 11 400 détenus, soit une surpopulation de 12 %.

Mais un masterplan est une donnée vivante et doit donc être revu et mis à jour régulièrement. C'est cet exercice que nous sommes en train de réaliser. Une fois terminé, un nouveau Masterplan 3 sera soumis pour approbation au Conseil des ministres. Aucune décision finale n'a donc encore été prise à ce propos. Davantage de détails seront donnés après l'approbation mais je peux déjà dire que, de toute façon, une

attention particulière sera accordée aux projets spécifiques pour les détenus et les internés ainsi qu'à un certain nombre de projets de moindre ampleur comme la différenciation pénale pour des groupes spécifiques de détenus.

Les projets suivants des Masterplans 1 et 2 sont déjà réalisés et opérationnels: nouveaux établissements (Beveren, Marche-en-Famenne, Leuze-en-Hainaut, CPL Gand); récupération de la capacité sur des sites existants (projet à Saint-Gilles, Forest, Tournai, Hoogstraten et Turnhout); extension sur des sites existants (projet à Merksplas, Malines, Paifves, Turnhout, Wortel et Hoogstraten).

En ce qui concerne les projets des Masterplans 1 et 2 qui sont toujours en cours, à Louvain, pour la récupération de l'aile B, l'appel d'offres sera lancé cette année par la Régie des Bâtiments afin que les travaux puissent être achevés en 2017. À Hoogstraten, la rénovation de quinze cellules supplémentaires est en cours de réalisation et sera achevée ce mois-ci. Au CPL Anvers, la construction est en cours et ce bâtiment sera prêt au début de l'année prochaine. À Achêne, la construction d'un centre pour jeunes est en suspens en raison du transfert des pouvoirs aux Communautés. À Dendermonde, la procédure a été suspendue en raison de l'annulation du Plan d'exécution spatial provincial (PSP). La rédaction d'un nouveau PSP est en cours, à la suite de quoi une demande de permis de bâtir sera introduite. À Sambreville, les résultats de l'analyse du sous-sol et de l'assainissement nécessaire sont examinés et discutés. Le résultat sera également enregistré dans le Masterplan 3.

À Haren, les procédures se poursuivent. Les demandes de permis de bâtir et d'environnement ont été introduites à Bruxelles à la fin 2013 et suivent leur cours. À Anvers, un nouveau site a été proposé pour remplacer la maison d'arrêt. Les négociations entre la ville d'Anvers et Blue Gate ont toujours lieu. S'agissant de Merksplas, le plan global pour sa rénovation est en train d'être rédigé. Les résultats seront également repris dans le Masterplan 3.

13.03 Philippe Goffin (MR): Monsieur le ministre, je vous remercie.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

14 Vraag van de heer Stefaan Van Hecke aan de minister van Justitie over "de verruimde minnelijke schikking in de zaak-Janssens" (nr. 2536)

14 Question de M. Stefaan Van Hecke au ministre de la Justice sur "la loi sur la transaction étendue dans l'affaire Janssens" (n° 2536)

14.01 Stefaan Van Hecke (Ecolo-Groen): Mijnheer de minister, op dinsdag 24 februari 2015 viel in de pers te lezen dat 12 van de 13 beklaagden in de zaak rond de fraude bij de Lokerse signalatiefirma Janssens een minnelijke schikking getroffen hebben. Ik kan de namen noemen, want ze komen uit de pers. De zaak kwam aan het licht in 2007 en ging over feiten van 2004 tot 2007.

Wie nam het initiatief tot de verruimde minnelijke schikking? Waren dat een of meer beklaagden dan wel het parket?

Wat is het totale bedrag aan minnelijke schikkingen die in de zaak werd overeengekomen? Welk bedrag werd met welke beklaagde overeengekomen? Waarom worden de concrete bedragen van de minnelijke schikkingen voorlopig geheim gehouden?

De essentie van de zaak is natuurlijk dat er een wet is goedgekeurd waarmee het afkopen van een strafprocedure toegelaten wordt, maar dat er een grote geheimzinnigheid blijft hangen rond het bedrag dat in die zaak is betaald. Ik meen dat daarover zeker en vast gecommuniceerd mag worden.

14.02 Minister Koen Geens: Mijnheer Van Hecke, het parket-generaal van Gent heeft mij als antwoord het volgende meegedeeld.

Het oorspronkelijke initiatief om aan de misdrijven een gevolg te geven door een minnelijke schikking, lijkt destijds te zijn uitgegaan van de raadsman van twee beklaagden. Het parket bij de rechtbank van eerste aanleg Oost-Vlaanderen, afdeling Dendermonde, heeft in overleg met het parket-generaal van Gent aan alle beklaagden een minnelijke schikking voorgesteld. 12 van de 13 beklaagden betuigden hun akkoord en

betaalden de voorgestelde som.

De nv Janssens en Glenn Janssens kwamen met de burgerlijke partijen eerst tot een akkoord en betaalden de overeengekomen schadevergoeding. Een beklaagde ging niet op het voorstel in en het openbaar ministerie vorderde voor hem bijgevolg een straf. Op de zitting van de correctionele rechtbank van 24 februari 2015 legde het openbaar ministerie de akkoorden inzake de minnelijke schikking van 11 beklaagden over. Omdat het ondertekende akkoord van een beklaagde die de geldsom al had betaald, ontbrak, stelde de rechtbank de zaak uit tot 21 april 2015. Inmiddels heeft het openbaar ministerie het ondertekende akkoord reeds verkregen.

Betreffende de bedragen en minnelijke schikkingen die in de zaak werden overeengekomen en getroffen, lijkt het het parket-generaal, gelet op de bepalingen in artikel 216bis, § 2, van het Wetboek van strafvordering, niet opportuun om die bedragen mee te delen.

De verruimde minnelijke schikking heeft inderdaad, minstens tot het vonnis, een vertrouwelijk karakter. In de evaluatiecirculaire 6/2012 VVSBG, die door de dienst voor het strafrechtelijk beleid in opdracht van het College van procureurs-generaal werd uitgevoerd, en het rapport van 6 juni 2014, dat door u reeds werd opgevraagd, worden de verschillende, ook terughoudende standpunten, inzake de mededeling van de verruimde minnelijke schikking aan het externe publiek verwoord. Minstens zolang de rechtbank het verval van de strafvordering niet heeft vastgesteld, lijkt het niet wenselijk om uitleg te geven over voorstellen van minnelijke schikking.

14.03 Stefaan Van Hecke (Ecolo-Groen): Mijnheer de minister, ik kan nog begrijpen wat u zegt, omdat de zaak nog ter zitting komt en omdat het akkoord nog formeel moet bevestigd worden. Ik denk echter niet dat er redenen zijn, nadat het vonnis definitief is geworden, nadat de minnelijke schikkingen zijn geacteerd en nadat werd vastgesteld dat de wet is toegepast, om geheimhouding te handhaven. Dat lijkt mij in een democratische rechtsstaat niet te verantwoorden. Ik zie aan uw reactie dat u mij daar ook in kunt volgen.

Het rapport heb ik opgevraagd. Ik had u daarover namelijk een vraag gesteld en u antwoordde dat het rapport niet publiek is, maar opgevraagd kon worden bij het College van procureurs-generaal en dat heb ik dan ook gedaan. Ik heb het rapport ontvangen met de uitdrukkelijke vermelding in een mail dat het een zeer vertrouwelijk rapport is, dat ik absoluut niet mag verspreiden. Nochtans gaat het over een onderzoek naar de toepassing van een wet in ons land.

Ik zal u daarover nog een nieuwe vraag stellen. Mij lijkt het immers zeer bizar, wanneer een officiële instantie als het College van procureurs-generaal een analyse maakt over de toepassing van een wet, met een lijst van de knelpunten, de verbeterpunten en de goede punten, dat rapport geheim zou zijn. Ik verneem zelfs dat magistraten die in dat rapport geïnteresseerd zijn, ook een weigering krijgen.

14.04 Minister Koen Geens: Terwijl u het wel hebt gekregen?

14.05 Stefaan Van Hecke (Ecolo-Groen): Ja, ik heb het gekregen en heb het niet doorgegeven. Men dwingt mij haast om te lekken, maar ik zal dat niet doen.

14.06 Minister Koen Geens: (...)

14.07 Stefaan Van Hecke (Ecolo-Groen): Dat is onwaarschijnlijk. Toch zal ik daarover een nieuwe vraag voor u indienen. Ook al vind ik het een eer dat ik dat rapport mag ontvangen, het lijkt mij alleszins goed, in een democratische rechtsstaat, dat een dergelijk rapport, dat geen vertrouwelijke informatie bevat, voor onder andere wetenschappelijk onderzoek bij geïnteresseerde magistraten beschikbaar is.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

De **voorzitter**: Vraag nr. 2573 van mevrouw Van Vaerenbergh wordt uitgesteld.

15 Vraag van de heer Stefaan Van Hecke aan de minister van Justitie over "de hacking van gegevens bij een producent van chips voor bank- en simkaarten" (nr. 2612)

15 Question de M. Stefaan Van Hecke au ministre de la Justice sur "le piratage de données chez un

fabricant de puces électroniques pour cartes SIM et cartes bancaires" (n° 2612)

15.01 Stefaan Van Hecke (Ecolo-Groen): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, enkele weken geleden bereikten ons berichten dat de Britse en Amerikaanse veiligheidsdiensten zouden ingebroken hebben op het interne computersysteem van Gemalto, de grootste producent ter wereld van chips voor bank- en simkaarten. De geheime diensten zouden hierbij zeer veel simkaarten en digitale sleutels hebben onderschept. Op deze manier kunnen zij later gesprekken afluisteren en sms'en en mails meelezen van de gebruikers, zonder toestemming van telecomoperatoren en/of buitenlandse overheden.

Ook een deel van de Belgische klanten van Proximus, Mobistar en Base hebben simkaarten van Gemalto. Zij hebben het bedrijf dan ook gevraagd of de gegevens van hun simkaarten zijn onderschept. Afhankelijk van deze informatie kan het van belang zijn ter zake diplomatieke actie te ondernemen, want het is zowat de rode draad in deze materie dat wanneer wij bespioneerd worden door diensten van zogenaamde bevriende naties zoals Groot-Brittannië en de Verenigde Staten, de reactie steeds zeer lauw blijft.

Mijnheer de minister, ten eerste, mocht blijken dat ook gegevens van Belgische simkaarten werden onderschept, bent u dan van plan om actie te ondernemen? Zo ja, welke?

Ten tweede, is er reeds een opsporings- of gerechtelijk onderzoek opgestart naar deze feiten?

Ten derde, waren de Belgische inlichtingendiensten op de hoogte van deze praktijken van de Britse en de Amerikaanse collega's? Zo ja, hoe hebben zij hierop gereageerd?

Ten vierde, hoe heeft de regering gereageerd op deze inbraak uitgevoerd door de inlichtingendiensten van zogenaamde bevriende naties, waarvan vele honderdduizenden Belgische onderdanen mogelijks het slachtoffer zijn geworden?

15.02 Minister Koen Geens: Mijnheer de voorzitter, mijnheer Van Hecke, ik wil beginnen met te antwoorden op uw tweede vraag. Noch bij het parket-generaal te Antwerpen, dat bevoegd is voor de coördinatie inzake cybercrime, noch bij het federaal parket of de Federal Computer Crime Unit is er momenteel een klacht ingediend naar aanleiding van de in uw vraag vermelde feiten. Dit hoeft niet te verbazen, aangezien het bedrijf zelf heeft aangegeven geen klacht te zullen indienen bij welke gerechtelijke autoriteiten ook.

Op uw eerste vraag kan ik het volgende antwoorden. Mocht blijken dat er gegevens van Belgische simkaarten onderschept zijn, zal het parket autonoom beslissen of er voldoende elementen zijn om een opsporings- of gerechtelijk onderzoek op te starten.

Wat uw derde vraag betreft, naar aanleiding van de publicatie van documenten van Edward Snowden heeft Gemalto een persbericht verspreid waarin het bevestigt dat het bedrijf slachtoffer is geweest van verschillende *cyberattacks*, waarvan twee bijzonder geavanceerde inbraken die alleen zouden kunnen aangestuurd zijn door staten. De staatsveiligheid is echter niet op de hoogte van enige betrokkenheid van inlichtingendiensten van zogenaamde bevriende naties bij de hacking van Gemalto.

Wat uw vierde vraag betreft, aangezien ons land niet rechtstreeks betrokken is bij de door u vermelde feiten werd er niet gereageerd op deze inbraak.

15.03 Stefaan Van Hecke (Ecolo-Groen): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, uw antwoord is mooi opgebouwd om tot dat laatste standpunt te komen.

Ik meen dat alles staat of valt met het al dan niet opstarten van een gerechtelijk onderzoek. Als de getroffen firma's dat niet zelf doen — wat blijkbaar hun *policy* is en wat ik trouwens wel heel raar vind als zij werkelijk het slachtoffer van hacking zijn geweest —, dan bestaat nog de mogelijkheid dat het parket autonoom beslist om al dan niet te vervolgen.

Ik meen dat wij in dit geval moeten afwachten of de bevriende naties inderdaad in het vizier komen. Ik verwacht dan wel een reactie van de regering zoals ik dat ook verwachtte voor de andere aanvallen, in het verleden. Ik denk in dat verband onder andere aan Belgacom.

Alles duidt erop dat het gaat over bevriende naties. Het is van zijn vrienden dat men het moet hebben.

L'incident est clos.
Het incident is gesloten.

16 Question de M. Philippe Goffin au ministre de la Justice sur "les possibilités de collaboration entre la Sûreté de l'État et le Terrorist Screening Center" (n° 2520)

16 Vraag van de heer Philippe Goffin aan de minister van Justitie over "de mogelijkheden inzake samenwerking tussen de Veiligheid van de Staat en het Terrorist Screening Center" (nr. 2520)

16.01 **Philippe Goffin** (MR): Monsieur le ministre, votre collègue, le ministre de l'Intérieur Jan Jambon, s'est récemment déclaré favorable à l'implication de la Sûreté de l'État dans cette initiative de collaboration.

À l'heure où la lutte contre le terrorisme et la coopération internationale en la matière constituent plus que jamais des sujets brûlants d'actualité, des questions se posent évidemment quant à ce thème. Vous êtes-vous déjà concerté avec votre collègue, M. Jambon, à ce sujet? La Sûreté de l'État vous a-t-elle fait part d'une volonté d'alimenter et d'avoir accès à la banque de données du Terrorist Screening Center? Quelle forme pourrait prendre l'implication de la Sûreté de l'État sur le plan de l'échange d'informations entre le Terrorist Screening Center et la police judiciaire fédérale?

16.02 **Koen Geens**, ministre: Monsieur le président, j'estime qu'un bon échange d'informations sur le plan international constitue une nécessité absolue dans la lutte contre le terrorisme. C'est en effet grâce à la mise en commun des données traitées par les services de sécurité que nous pouvons développer une vision suffisante des groupes terroristes et de leurs activités.

La coopération avec les services de sécurité des États-Unis a constitué un élément important. Toutefois, en ce qui concerne le Terrorist Screening Center, l'entrée en fonction d'une ligne directe entre la Sûreté de l'État et ce service américain ne représente pas, aux yeux de la Sûreté, une valeur ajoutée immédiate pour l'échange d'informations. En clair, la Sûreté de l'État m'a informé qu'elle n'était pas demanderesse d'une liaison directe avec le Terrorist Screening Center. La police fédérale a été désignée comme point de contact central avec cet organisme géré par le FBI.

Du point de vue belge, il est surtout nécessaire que la police fédérale et la Sûreté de l'État collaborent efficacement. Tant ces deux services que les organes de contrôle compétents m'ont confirmé que c'était actuellement bien le cas.

L'incident est clos.
Het incident is gesloten.

Le **président**: La question n° 2568 de M. Peter Vanvelthoven est retirée. Les questions jointes n° 2572 de Mme Kristien Van Vaerenbergh et n° 2626 de M. David Clarinval sont reportées. La question n° 2613 de Mme Goedele Uyttersprot est transformée en question écrite. Les questions n° 2627 et n° 2628 de Mme Caroline Cassart-Mailleux sont reportées. La question n° 2632 de M. Stéphane Crusnière est également reportée.

La réunion publique de commission est levée à 18.09 heures.
De openbare commissievergadering wordt gesloten om 18.09 uur.